



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 390

Texte de la question

M. Alain Néri attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le fait qu'aucune revalorisation indiciaire n'ait été apportée aux directeurs et directrices d'écoles de sages-femmes (indice 534 à 720) par le décret du 8 janvier 2002 portant revalorisation de la carrière de sage-femme, contrairement aux sages-femmes cadres supérieurs qui passent de l'indice 514 à 720 à l'indice 750 à 901. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de fait.

Texte de la réponse

Les décrets n°s 2002-37 et 2002-38 du 8 janvier 2002 ont modifié le déroulement de carrière et le classement indiciaire des sages-femmes de la fonction publique hospitalière. Les carrières de ces personnels ont été considérablement revalorisées. Une réflexion relative à la modification du décret n° 90-949 du 28 octobre 1990 portant statuts particuliers des directeurs d'école de sages-femmes de la fonction publique hospitalière est actuellement conduite afin que ces derniers puissent également bénéficier d'un nouveau déroulement de carrière. La révision de la carrière des directeurs d'école de sages-femmes s'inscrit dans une logique de mise à niveau des rémunérations, afin de combler le différentiel qui existe maintenant entre les cadres sages-femmes enseignants, dont la fin de carrière est à l'indice brut 901 (dernier échelon du grade de sage-femme cadre supérieur) et les directeurs d'école de sages-femmes dont la grille indiciaire actuelle s'échelonne entre les indices bruts 534-720 (556-740 pour les directeurs d'école de cadres sages-femmes). Il s'agit également de reconnaître la spécificité de ces fonctions. Une concertation sur ce dossier est actuellement menée avec les organisations syndicales et les organisations professionnelles.

Données clés

Auteur : [M. Alain Néri](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 390

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 2002, page 2651

Réponse publiée le : 9 décembre 2002, page 4824